

Délibération N°2026/SMPRR-CS-353

Objet : Programme d'activités 2026

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 16 avril 2026 à 10h30 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 10 avril. En présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Chaudron.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Monsieur le Président informe que conformément aux statuts du SMPRR, le Syndicat intervient auprès de ses partenaires pour la réalisation de travaux et de prestations dans le domaine routier.

Dans le cadre de ses missions, il convient de noter trois principaux secteurs d'activité :

- Service de garage : Ce secteur englobe les activités de maintenance et de réparation des véhicules utilisés dans le cadre des opérations routières, ainsi que la gestion et le stockage de ces véhicules.
- Centrale d'achats : Le SMPRR agit en tant qu'entité centrale pour l'approvisionnement en fournitures, équipements et services nécessaires à ses opérations, couvrant ainsi l'acquisition de matériaux de construction routière, de véhicules, d'équipements de sécurité, et autres biens et services essentiels.

- Maintenance du réseau routier : Ce secteur englobe la planification, la gestion et l'exécution des opérations de maintenance sur les routes, telles que la signalisation, la réparation des infrastructures, et toutes les activités visant à assurer la sécurité et la qualité des routes.

Chaque année, un programme d'activité est élaboré en concertation avec les services opérationnels de ses membres afin de planifier et flécher les fonds à allouer à chaque secteur.

Ce plan d'activité ou plan opérationnel, est un document qui établit les objectifs et les actions spécifiques à réaliser pour atteindre ces objectifs au cours de l'année considérée.

Cet outil de planification stratégique guide les actions opérationnelles du SMPRR en définissant ses objectifs, les actions à entreprendre et les ressources.

Pour rappel, la répartition financière est annexée à la présente délibération et a fait l'objet d'une discussion avec les membres.

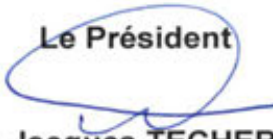
Le présent programme d'activité annule et remplace, la version validée du 5 janvier 2026 soit la délibération N°2025 SMPRR N 338, pour la prise en compte de l'opération de la pose de l'Ouvrage d'Art sur la RN5 à hauteur de 1M€ sur l'activité PSN.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du comité syndical pour la mise en œuvre de ce programme pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre le programme d'activités 2026
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

A Sainte Clotilde, le 16 avril 2026.


Le Président
Jacques TECHER